

**MINISTÈRE DES MINES,
DU PÉTROLE ET DE L'ÉNERGIE**

**REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail**

**COMITE OPERATIONNEL
SIREXE 2026**

**COMMISSION CONCOURS
HACKATHON**

**SIREXE HACKATHON
2ème Édition**

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Objectif du concours

Le SIREXE Hackathon est un marathon d'innovation technologique organisé par le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie (MMPE) dans le cadre du Salon International des Ressources Extractives et de l'Energie (SIREXE). C'est un événement durant lequel des équipes pluridisciplinaires collaborent pendant une période donnée pour concevoir, développer et démontrer des solutions technologiques innovantes répondant aux défis stratégiques des secteurs des mines, du pétrole et de l'énergie.

Le présent règlement régit la 2ème édition du SIREXE Hackathon 2026. Son objectif global est de stimuler l'émergence de solutions technologiques innovantes, opérationnelles et à fort impact, capables d'apporter des réponses concrètes, durables et immédiatement exploitables aux défis stratégiques du MMPE. L'accent est mis sur l'opérationnalisation : chaque solution présentée doit être fonctionnelle, avec son code source sauvegardé et exécutable pendant la compétition, afin de permettre une exploitation rapide par le MMPE.

Article 2 : Thématiques et prix

Le SIREXE Hackathon 2026 s'articule autour de deux (2) prix compétitifs dont les thématiques sont définies comme suit :

a- Prix Liberté (thème libre)

Ce prix constitue l'innovation phare de l'édition 2026 : aucune contrainte thématique prédéfinie n'est imposée aux participants. Les équipes sont libres d'identifier, elles-mêmes,

un défi réel dans les secteurs mines, pétrole ou énergie et de proposer une solution technologique originale.

b- Prix Thématique

Les thématiques suivantes ont été identifiées par la Commission Hackathon et validées par le Commissariat Général :

- économie d'Énergie : solutions pour la maîtrise et l'optimisation de la consommation énergétique dans les installations du MMPE et des secteurs industriels sous sa tutelle ;
- valorisation des déchets en biogaz : solution innovante pour sécuriser et réduire les coûts liés à la gestion du biogaz dans les installations industrielles.

c- Résultats attendus

- six (6) solutions technologiques fonctionnelles, opérationnelles et exécutables développées et démontrées en conditions réelles ;
- les codes sources de toutes les solutions sauvegardés et accessibles pour exploitation par le MMPE ;
- Au moins trois (3) solutions identifiées pour incubation, pilote ou déploiement post-Hackathon.

Article 3 : Lancement du Concours

Le Commissariat Général organise au cours de la 1ère semaine du mois de Juillet une conférence de présentation du SIREXE Hackathon visant le lancement, les modalités de participation et le programme du concours.

Article 4 : Journée d'Incubation

Le Commissariat Général organise une Journée d'Incubation, environ une (01) à deux (02) semaines avant la clôture des inscriptions. Cette journée vise à :

- permettre aux candidats potentiels de rencontrer directement les experts et cadres du MMPE ;
- présenter en détail les défis sectoriels prioritaires, les données disponibles et les contraintes opérationnelles réelles ;
- favoriser la constitution d'équipes pluridisciplinaires (technique + métier) avant le dépôt des candidatures ;
- clarifier les attentes en matière d'opérationnalisation des solutions (code exécutable, démonstration live).

La Journée d'Incubation est ouverte à tous les candidats potentiels. La participation n'est pas obligatoire pour postuler, mais est fortement recommandée.

Article 5 : Conditions de participation

a- Profils éligibles

Le SIREXE Hackathon 2026 est ouvert aux personnes suivantes justifiant d'une pièce officielle d'identité en cours de validité (CNI, passeport ou attestation d'identité) :

- étudiants dans les domaines de l'informatique, l'ingénierie, les sciences des données, l'économie, l'environnement ;
- entrepreneurs et porteurs de projets innovants (startups, PME) ;

- développeurs, ingénieurs, chercheurs et professionnels indépendants, de nationalité ivoirienne ou étrangère.

b- Constitution des équipes

Les candidats participent en équipes de trois (3) à cinq (5) membres. Toute équipe composée de moins de trois (3) membres n'est pas admise. Chaque équipe désigne un porte-parole responsable des échanges officiels avec la Commission.

La mixité des profils est fortement encouragée. Les équipes inter-établissements et internationales sont admises. Un même individu ne peut appartenir qu'à une seule équipe.

Chaque équipe postule pour un seul prix : soit le Prix Liberté ; soit le Prix Thématique (Économie d'Énergie ou Valorisation des déchets en biogaz).

c- Recevabilité

Les projets recevables sont ceux qui répondent aux thématiques définies à l'article 2. Les membres du jury, les coaches, les agents du MMPE et les personnes sous tutelle du Ministère ne peuvent être candidats.

Les solutions soumises doivent présenter une architecture technique crédible et un plan d'opérationnalisation. La solution proposée ne doit pas être un plagiat. Tout manquement dûment constaté peut entraîner la radiation du candidat.

La phase de présélection retiendra vingt (20) équipes au total, soit dix (10) équipes par prix.

d- Modalités d'inscription

- inscription obligatoire via la plateforme officielle (<https://hackathon.sirexe.ci>) avant la date limite de clôture ;
- signature de l'Acte de Confidentialité (Annexe 3) préalablement à toute participation effective ;
- engagement signé à respecter le règlement intérieur du concours;
- participation sans frais d'inscription pour tous les candidats ;
- présence physique obligatoire pour les équipes finalistes lors du concours final au SIREXE 2026.

Article 6 : Constitution du dossier

Le dossier de candidature comprend les éléments suivants :

- la présentation de l'équipe : composition, rôles et compétences de chaque membre ;
- le CV de chaque membre de l'équipe ;
- une lettre de motivation ;
- une note conceptuelle de la solution (deux pages maximum) comprenant : la problématique identifiée, l'approche solution, l'architecture technique envisagée et le plan d'opérationnalisation ;
- le choix du prix visé (Prix Liberté ou Prix Thématique avec indication de la thématique) ;
- une vidéo de démonstration du concept (trois minutes maximum) ;
- pour les personnes morales : un justificatif d'existence (RCCM, DFE, ARF, Attestation CNPS) ;

- pour les personnes physiques : un justificatif d'identité (CNI, passeport ou attestation d'identité) ;
- l'Acte de Confidentialité signé (Annexe 3) ;
- un engagement signé à respecter le présent règlement du concours.

Le dossier doit être déposé par voie électronique via la plateforme officielle (<https://hackathon.sirexe.ci>), avant la date limite de clôture, en langue française ou anglaise. Les noms de fichiers seront structurés comme suit : hackathon_NomEquipe_Prix_Thématique. La participation est sans frais d'inscription.

Article 7 : Structure et format du concours – Trois phases progressives

Le SIREXE Hackathon 2026 adopte un format en trois phases progressives. L'opérationnalisation des solutions est le fil rouge : les codes sources sont sauvegardés et les solutions doivent être exécutables à chaque étape.

Phase 1 – Présélection

- dépôt des dossiers via la plateforme officielle avant la date limite ;
- analyse des dossiers par le Comité de Présélection (minimum 3 évaluateurs indépendants par dossier) ;
- notification des vingt (20) équipes présélectionnées (10 par prix) et retour constructif aux équipes non retenues ;
- format requis : note conceptuelle (2 pages), présentation PowerPoint structurée et vidéo de démonstration du concept (3 minutes maximum) ;
- séance de briefing en ligne pour les 20 équipes présélectionnées.

Phase 2 – Sélection (Hackathon intensif)

- démonstration live d'une ébauche fonctionnelle présentant au minimum 60 % des fonctionnalités importantes ;
- sauvegarde et accessibilité du code source pour évaluation par le jury technique ;
- présentation orale de 10 minutes + 5 minutes de questions-réponses devant le jury de sélection ;
- les 3 meilleures équipes par prix (6 au total) sont sélectionnées pour la finale ;
- session de mentorat individuel d'une heure accordée à chaque équipe sélectionnée ;
- retour structuré du jury communiqué à chaque équipe pour amélioration avant la finale.

Phase 3 – Finale au SIREXE

- la finale se tient au Parc des Expositions d'Abidjan, dans le cadre du salon (18 au 22 novembre 2026) ;
- les 6 équipes finalistes bénéficient d'un accès facilité : hébergement, restauration, accréditations SIREXE ;
- démonstration live de la solution finale complète et fonctionnelle devant le jury officiel et le public ;
- format de présentation : 7 minutes de pitch + démonstration live + 5 minutes de questions-réponses ;
- toute absence à la soutenance entraîne la disqualification de l'équipe ;
- délibération du jury à huis clos selon la grille d'évaluation standardisée ;

- annonce des résultats et cérémonie de remise des prix en présence des autorités, partenaires et médias.

Article 8 : Suivi administratif du dossier

La Commission du Concours Hackathon, à travers son secrétariat technique, assure la réception, l'enregistrement, l'instruction des dossiers et l'information des candidats sur les résultats des différentes étapes de la sélection, sous la supervision d'un commissaire de justice.

Pour toute assistance, contacter le secrétariat via la plateforme officielle (<https://hackathon.sirexe.ci>), par mail à concours.hackathon@sirexe.ci, ou via le call center dédié dont les coordonnées seront communiquées lors du lancement du concours.

Article 9 : Grille d'évaluation

L'évaluation est conduite selon une grille standardisée. Chaque critère est noté de 0 à 20 par chaque membre du jury. La note finale est la moyenne des notes de tous les jurés. En cas d'égalité, le critère « Innovation & Originalité » est déterminant.

Critère	Poids	Descripteurs clés
1. Innovation & Originalité	25%	Caractère novateur ; rupture avec l'existant ; originalité de l'approche technologique
2. Pertinence & Impact Sectoriel	20%	Adéquation avec le défi ; ampleur de l'impact potentiel ; scalabilité en Afrique
3. Opérationnalité Technique	20%	Qualité du prototype fonctionnel ; code source complet ; démonstration live réussie
4. Viabilité Économique	15%	Modèle économique crédible ; potentiel commercial ; identification des clients cibles
5. Présentation & Communication	10%	Clarté du pitch ; qualité de la démo ; capacité à convaincre
6. Durabilité & Impact Env./Social	10%	Contribution aux ODD ; impact environnemental positif ; inclusion sociale
TOTAL	100%	

Article 10 : Sélection du jury, des coachs et du Commissaire de Justice

a- Composition et critères de sélection

Les coachs, les membres du jury et le Commissaire de Justice sont sélectionnés par le Président de la Commission Hackathon sur proposition de ses membres.

Les coachs sont au nombre de huit (8) : deux (2) par secteur (Mines, Pétrole, Énergie) plus deux (2) pour le Cabinet. Ce sont des agents du Ministère disposant d'une solide expertise professionnelle et de compétences avérées en communication et en gestion d'équipe.

Le jury est composé d'au minimum cinq (5) membres issus de profils complémentaires : experts sectoriels MMPE, représentants académiques, professionnels de l'innovation et personnalités du numérique. Le jury est pluridisciplinaire et externe au MMPE.

Chaque membre du jury et chaque coach signe un acte d'engagement de disponibilité et de responsabilité (Annexe 5) couvrant l'ensemble des sessions d'évaluation prévues. L'incompatibilité d'agenda ne pourra pas être invoquée comme motif d'absence.

b- Missions des coaches

Les coaches ont pour missions :

- d'encadrer toutes les équipes au même titre et sans distinction ;
- de fournir les documents, informations et orientations nécessaires à la réalisation des projets ;
- de répondre à toutes les questions posées par les équipes et de diffuser les réponses à toutes les équipes.

c- Missions du jury

Les membres du jury ont pour missions :

- d'évaluer les dossiers de soumission recueillis par la Commission Hackathon ;
- de sélectionner et d'évaluer les dossiers retenus pour la phase de sélection et pour la finale ;
- d'évaluer les solutions technologiques proposées lors des démonstrations live ;
- de délibérer et de désigner les trois (3) meilleures solutions par prix (6 lauréats au total), à huis clos, conformément à la grille d'évaluation standardisée.

Les résultats des délibérations restent confidentiels jusqu'à la cérémonie officielle de remise des prix. Le jury reste souverain de ses délibérations et s'accorde le droit d'avoir des co-lauréats dans une même catégorie, ou de ne pas récompenser un prix en motivant sa décision.

d- Missions du Commissaire de Justice

Le Commissaire de Justice veille au respect du présent règlement, supervise le bon déroulement de chacune des étapes du concours, dresse les procès-verbaux constatant officiellement les résultats et constate toute irrégularité ou incident majeur survenant durant les opérations.

Article 11 : Récompenses

Chaque prix du SIREXE Hackathon 2026 comporte trois (3) lauréats, soit six (6) équipes récompensées au total.

1er PRIX – VAINQUEUR

Attestation, trophée, dotation financière de 10 000 000 F CFA, présentation aux investisseurs et accès aux réseaux MMPE et SIREXE.

2ème PRIX

Attestation, trophée, dotation financière de 5 000 000 F CFA, accompagnement par un cabinet conseil partenaire et accès au réseau SIREXE.

3ème PRIX

Attestation, trophée, dotation financière de 2 500 000 F CFA et mentorat de 6 mois avec des experts du secteur.

En cas de co-lauréats, la dotation est divisée à parts égales. Si le jury décide de ne pas récompenser un prix, la dotation est reversée au compte du SIREXE.

Les lauréats s'engagent à collaborer avec le MMPE dans la finalisation et la mise en œuvre de leurs solutions. Ils s'engagent en outre à signer l'Acte de Cession de Droits (Annexe 4) au plus tard lors de la cérémonie officielle de remise des prix. Le refus de signer cet acte entraîne la déchéance du statut de lauréat et la restitution de toute dotation perçue.

Article 12 : Calendrier

Le concours se déroulera suivant le calendrier indicatif* ci-dessous :

- conférence de lancement : 9 juillet 2026 ;
- ouverture des candidatures : 09 juillet 2026 ;
- journée d'Incubation : 14 août 2026 ;
- clôture des candidatures : 31 août 2026 ;
- analyse des dossiers et présélection : du 01 au 08 septembre 2026 ;
- notification des 20 équipes présélectionnées (10 par prix) : 15 septembre 2026 ;
- briefing en ligne pour les équipes présélectionnées : à préciser ;
- phase de sélection (démonstrations live à 60 %) : du 05 au 16 octobre 2026 ;
- notification des 6 équipes finalistes et mentorat : 23 octobre 2026 ;
- finale au SIREXE – Parc des Expositions d'Abidjan : 19 au 20 novembre 2026 ;
- proclamation des résultats et cérémonie de remise des prix : 22 novembre 2026.

(*) Les dates sont indicatives et peuvent être ajustées par décision de la Commission, avec notification préalable aux participants.

Article 13 : Engagement des candidats et finalistes

L'envoi du dossier de candidature vaut acceptation du présent règlement. Le représentant de chaque équipe doit être dûment habilité à présenter la candidature.

Les candidats s'engagent à :

- communiquer de bonne foi les informations nécessaires et à répondre à toute demande de l'organisation ;
- respecter scrupuleusement les critères de participation au concours ;
- respecter les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment relatives à la propriété intellectuelle, aux droits des marques, des brevets et aux droits d'auteurs ;
- accepter les décisions du jury.

Les finalistes s'engagent en outre à :

- assurer leur présence physique obligatoire lors de la finale au SIREXE 2026 à Abidjan ;
- s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet ;
- mentionner dans toute communication leur qualité de finaliste du Concours Hackathon SIREXE MMPE ;
- donner, à la demande de la commission, toute information sur l'évolution de leur projet.

Article 14 : Engagement de la Commission du Concours Hackathon

La commission s'engage à garantir son impartialité et l'indépendance du jury. En cas de conflit d'intérêts, le membre concerné est remplacé pour l'évaluation du projet en cause.

La commission s'engage à assurer la prise en charge des six (6) équipes finalistes lors de la finale au SIREXE : hébergement, restauration et accréditations SIREXE.

La commission s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les participants et la transparence du processus d'évaluation. Un rapport final sera produit et diffusé dans les trente (30) jours suivant l'événement.

Article 15 : Publicité et communication

Les candidats et les lauréats autorisent la Commission à publier la description non confidentielle de leur projet dans le cadre des actions de communication liées au concours, sans pouvoir prétendre à aucun droit.

Les lauréats autorisent la Commission à exploiter gratuitement les vidéos, photos, logos et textes se rapportant à leur candidature dans le cadre de la communication relative au concours et à la promotion des éditions futures.

Article 16 : Confidentialité

Tout candidat est soumis au droit de réserve. Il ne doit divulguer aucune information exclusive ou confidentielle sur son projet ou toutes activités liées au Concours Hackathon.

Les membres de la Commission, les coaches, les membres du jury et toutes personnes ayant accès aux dossiers déposés ont des obligations de confidentialité et d'impartialité. Ils s'engagent par écrit à garder confidentielles les informations communiquées par les participants.

En application du présent article, chaque participant (candidat, membre du jury, coach et membre de la Commission) est tenu de signer, préalablement à tout accès aux informations du concours, l'**Acte de Confidentialité** figurant en **Annexe 3** du présent règlement. La signature de cet acte conditionne la recevabilité de la candidature et la participation aux activités du concours.

La violation des obligations de confidentialité expose son auteur aux sanctions prévues à l'article 20 et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires conformément à la législation en vigueur.

Article 17 : Propriété intellectuelle

a- Droit d'auteur

Les produits finaux des six (6) lauréats (3 par prix) seront la propriété exclusive du MMPE dès réception des récompenses, sous réserve que la solution soit effectivement opérationnalisée par les concepteurs. Les codes sources sauvegardés lors de toutes les phases du concours seront accessibles au MMPE.

Afin de sécuriser juridiquement le transfert de propriété intellectuelle, chaque équipe lauréate est tenue de signer l'**Acte de Cession de Droits** figurant en **Annexe 4** du présent règlement, au plus tard lors de la cérémonie officielle de remise des prix. Le refus de signer cet acte entraîne la déchéance du statut de lauréat et la restitution de toute dotation perçue.

b- Modalités d'accès du MMPE aux solutions et codes sources

Dès la phase de présélection et jusqu'à l'issue du concours, le MMPE dispose d'un droit d'accès permanent aux codes sources de toutes les équipes participantes, dans les conditions suivantes :

- les codes sources sont sauvegardés sur la plateforme officielle du concours à chaque phase ;
- le MMPE peut, à tout moment, consulter, tester et exécuter lesdits codes sources à des fins d'évaluation technique interne ;
- le MMPE s'engage à ne pas divulguer à des tiers les codes sources des équipes non lauréates et à les supprimer de ses systèmes dans les trois (3) mois suivant la clôture définitive du concours ;
- pour les équipes lauréates, les droits d'accès deviennent définitifs et sans restriction dès la signature de l'Acte de Cession de Droits (Annexe 4) ;
- toute utilisation commerciale des solutions des équipes non lauréates est expressément interdite sans accord préalable et écrit des équipes concernées.

c- Droit à l'image

En acceptant le règlement, le candidat déclare accepter que l'organisateur procède à titre gracieux à l'enregistrement de son image et de ses propos et à leur diffusion à toutes fins utiles dans le cadre de l'événement et de la promotion des éditions futures du concours.

Article 18 : Protection des données

La commission du Concours Hackathon sera amenée à collecter des données à caractère personnel afin de traiter les candidatures et d'assurer le bon déroulé du Concours. Tout candidat dispose de droits de communication, de modification et éventuellement de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la commission.

Article 19 : Règlement des contestations et/ou réclamations

Le fait d'adresser un dossier de participation implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, le jury étant souverain dans ses délibérations.

Les délibérations du jury se font par-devant Commissaire de Justice et ne sont susceptibles d'aucun recours. Le vote du jury se fera à la majorité simple.

Article 20 : Sanctions disciplinaires

Toute violation du présent règlement expose son auteur à des sanctions disciplinaires ou à des poursuites judiciaires, selon la gravité de l'infraction, conformément à la législation en vigueur.

a- Sanctions applicables aux candidats et équipes participantes

Infraction	Sanction	Autorité compétente
Dossier incomplet ou tardif	Rejet de la candidature	Secrétariat de la Commission
Non-respect des critères d'éligibilité	Disqualification immédiate	Président de la Commission
Plagiat ou fraude avérée	Radiation définitive + poursuites judiciaires éventuelles	Commission + Commissaire de Justice
Violation de la confidentialité	Disqualification + poursuites civiles/pénales	Commission + Commissaire de Justice
Absence injustifiée à la finale	Disqualification automatique	Commissaire de Justice
Comportement contraire à l'éthique	Avertissement, puis exclusion	Président de la Commission
Refus de signer l'Acte de Cession (lauréats)	Déchéance du statut + restitution des dotations	Commission + Commissaire de Justice

b- Sanctions applicables aux membres du jury, coachs et membres de la Commission

Infraction	Sanction	Autorité compétente
Absence non justifiée à une session	Remplacement immédiat + rapport motivé	Président de la Commission
Conflit d'intérêts non déclaré	Révocation + invalidation des évaluations concernées	Commissaire de Justice
Violation de la confidentialité des délibérations	Révocation + poursuites civiles/pénales	Commission + autorités judiciaires
Favoritisme avéré	Révocation + invalidation des notes + poursuites	Commissaire de Justice + MMPE

c- Procédure disciplinaire

Toute sanction est précédée d'une mise en demeure écrite permettant à la personne concernée de présenter ses observations dans un délai de quarante-huit (48) heures, sauf cas de flagrant délit ou d'urgence. La décision de sanction est prononcée par le Président de la Commission, sous supervision du Commissaire de Justice, et notifiée par écrit à l'intéressé. Les infractions d'une gravité exceptionnelle peuvent être directement transmises au Parquet compétent.

Adopté à Abidjan, le/...../2026

Le Président de la Commission Concours Hackathon SIREXE

.....

ANNEXE 1
FICHE D'INSCRIPTION DE GROUPE

Je soussigné(e) Madame / Mademoiselle / Monsieur / Raison Sociale :

:

Manager de mon équipe | Profession :

:

Contact :

Prix visé : ☐ Prix Liberté ☐ Prix Thématique – Thématique :

.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours dont copie conforme m'a été remise, et sollicite en connaissance de cause l'inscription de mon équipe au Concours Hackathon SIREXE 2026.

Équipe :

Localité :

Composition de l'équipe :

N°	NOM ET PRÉNOM(S)	FILIÈRE	CONTACTS	ÉMARGEMENT
1				
2				
3				
4				
5				

Porte-parole de l'équipe :

Nous nous engageons par conséquent à respecter le règlement du concours Hackathon SIREXE 2026. Nous comprenons que toute violation de cet engagement peut entraîner des sanctions disciplinaires ou des poursuites judiciaires.

Fait à Abidjan, le/...../.....

Le Porte-parole de l'équipe (Nom et signature)

.....

ANNEXE 2
FICHE D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE

Nom :

Prénom(s) :

Né(e) le :/...../..... à :

Profession :

École / Entreprise :

Filière / Domaine d'activité :
.....

Domicilié(e) à :

Courriel / Email :

Tél / Cel :

Prix visé : ☐ Prix Liberté ☐ Prix Thématique – Thématique :
.....

Je m'engage par conséquent au respect du règlement du Concours Hackathon SIREXE 2026 dont requiert ma participation. Je comprends que toute violation de cet engagement peut entraîner des sanctions disciplinaires ou des poursuites judiciaires, selon la gravité de l'infraction conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Fait à Abidjan, le/...../.....
Signature

.....

ANNEXE 3
ACTE DE CONFIDENTIALITÉ

(À signer par chaque participant, membre du jury, coach et membre de la Commission)

PRÉAMBULE

Le présent acte de confidentialité (ci-après « l'Acte ») est établi en application de l'article 16 du Règlement du Concours Hackathon SIREXE 2026, organisé par le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie de la République de Côte d'Ivoire (ci-après « le MMPE »).

Il s'applique à toute personne physique participant au Concours à quelque titre que ce soit : candidats et membres des équipes, membres du jury, coaches, membres de la Commission, et toute autre personne amenée à accéder aux informations des participants.

La signature du présent Acte est obligatoire et conditionne la recevabilité de la candidature et/ou la participation aux activités du Concours.

Article 1 : Identification des parties

Le présent acte est conclu entre le MMPE, représenté par le Président de la Commission Concours Hackathon SIREXE 2026, et le(la) soussigné(e) :

Nom et prénoms :

Qualité (candidat / jury / coach / commission) :
.....

Nom de l'équipe (le cas échéant) :
.....

Adresse email :

Numéro de téléphone :

Ci-après dénommé(e) « le Signataire ».

Article 2 : Objet

Le présent Acte définit les obligations de confidentialité auxquelles le Signataire s'engage vis-à-vis du MMPE et des autres participants, concernant toutes les informations auxquelles il aura accès dans le cadre du Concours Hackathon SIREXE 2026.

Article 3 : Définition des informations confidentielles

Sont considérées comme « Informations Confidentielles » toutes les informations, données, documents, codes sources, prototypes, conceptions, idées, méthodes, savoir-faire, et toute autre information de nature technique, commerciale, financière, stratégique ou organisationnelle :

- communiquées par les équipes participantes dans le cadre de leurs dossiers, présentations et démonstrations ;

- produites ou échangées lors des phases de présélection, sélection et finale ;
- révélées lors des délibérations du jury ;
- partagées lors des sessions de coaching ou de mentorat ;
- transmises lors des briefings techniques organisés par la Commission.

Sont également considérées comme Informations Confidentielles les notes, scores et appréciations des jurés concernant les projets soumis, jusqu'à la proclamation officielle des résultats.

Article 4 : Obligations du Signataire

Le Signataire s'engage irrévocablement à :

- garder strictement confidentielles toutes les Informations Confidentielles auxquelles il aura accès, directement ou indirectement ;
- ne pas divulguer, transmettre ou rendre accessibles à des tiers lesdites Informations, sous quelque forme que ce soit ;
- utiliser les Informations Confidentielles exclusivement aux fins du Concours ;
- ne pas reproduire ou enregistrer les Informations Confidentielles de manière non autorisée ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les Informations Confidentielles contre tout accès non autorisé ;
- informer immédiatement la Commission de toute divulgation non autorisée dont il aurait connaissance.

Article 5 : Exceptions

Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations :

- qui sont ou deviennent publiques sans faute du Signataire ;
- que le Signataire détenait déjà légitimement avant leur communication dans le cadre du Concours, sous réserve d'en rapporter la preuve ;
- dont la divulgation est exigée par une décision de justice ou une obligation légale, sous réserve d'en informer préalablement la Commission.

Article 6 : Durée des obligations

Les obligations de confidentialité prennent effet à la date de signature et demeurent en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la clôture définitive du Concours Hackathon SIREXE 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Pour les membres du jury, les coachs et les membres de la Commission, les obligations de confidentialité relatives aux délibérations sont permanentes.

Article 7 : Sanctions en cas de violation

Tout manquement aux obligations de confidentialité est susceptible d'entraîner :

- la disqualification immédiate du Signataire et de son équipe, avec perte de tout bénéfice acquis ;
- la restitution des dotations éventuellement perçues ;
- des poursuites civiles pour réparation du préjudice subi ;

- des poursuites pénales conformément aux dispositions du Code pénal ivoirien ;
- l'exclusion de toute participation aux éditions futures du Concours Hackathon SIREXE.

Article 8 : Dispositions générales

Le présent Acte est régi par le droit ivoirien. Tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux d'Abidjan. Il est établi en deux (2) exemplaires originaux, dont un remis au Signataire et un conservé par la Commission.

Fait à Abidjan, le/...../2026

Le Signataire

(Nom, qualité et signature)

Pour la Commission

Le Président de la Commission Hackathon

.....

.....

ANNEXE 4

ACTE DE CESSION DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU PROFIT DU MMPE

(À signer par chaque équipe lauréate)

PRÉAMBULE

Le présent Acte de Cession de Droits de Propriété Intellectuelle (ci-après « l'Acte ») est établi en application des articles 11 et 17 du Règlement du Concours Hackathon SIREXE 2026.

Il formalise le transfert irrévocable des droits de propriété intellectuelle portant sur la solution technologique développée par l'équipe lauréate (ci-après « la Solution ») au profit du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie (ci-après « le MMPE »), en contrepartie des récompenses attribuées conformément à l'article 11 du Règlement.

La signature du présent Acte est une condition essentielle et impérative de l'attribution définitive du statut de lauréat et des récompenses associées. Le refus de signer entraîne la déchéance du statut de lauréat et la restitution des dotations éventuellement perçues.

Article 1 : Identification des parties

D'une part, le CESSIONNAIRE :

Le MMPE, représenté par le Président de la Commission Concours Hackathon SIREXE 2026, dûment habilité à cet effet.

Et d'autre part, le(s) CÉDANT(S) :

L'équipe lauréate, représentée par son porte-parole dûment habilité :

Nom de l'équipe :

Nom et prénoms du porte-parole :

.....

Adresse email :

Numéro de téléphone :

Prix remporté : ☐ Liberté ☐ Thématique Rang : ☐ 1er ☐ 2ème ☐ 3ème

Composition complète de l'équipe :

N°	Nom et prénoms	Rôle	Signature
1			
2			
3			

4			
5			

Article 2 : Objet de la cession

Les Cédants cèdent irrévocablement au Cessionnaire (MMPE) l'intégralité des droits de propriété intellectuelle portant sur la Solution développée dans le cadre du Concours, notamment :

- le code source complet de la Solution, dans toutes ses versions et itérations développées pendant le Concours ;
- la documentation technique associée (cahiers des charges, schémas d'architecture, manuels d'utilisation) ;
- les interfaces graphiques, logos, prototypes et maquettes développés pour la Solution ;
- les algorithmes, méthodes et processus originaux intégrés dans la Solution ;
- les bases de données spécifiquement créées dans le cadre de la Solution.

Dénomination de la Solution :

.....

Description succincte :

.....

.....

.....

Article 3 : Droits cédés

La cession comprend, de manière non limitative et à titre irrévocable :

- le droit de reproduction : sur tout support, en tout nombre d'exemplaires, par tout procédé technique ;
- le droit de représentation et de communication auprès de tout public ;
- le droit d'adaptation et de modification : adapter, modifier, améliorer, compléter ou traduire la Solution ;
- le droit de distribution et d'exploitation commerciale, à titre gratuit ou onéreux ;
- le droit de concéder des sous-licences à des tiers ;
- le droit de déposer des titres de propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles) portant sur tout ou partie de la Solution.

Article 4 : Étendue territoriale et durée

La cession est consentie pour un territoire mondial, sans restriction géographique, pour une durée correspondant à la durée légale de protection des droits d'auteur telle que définie par la législation ivoirienne et les conventions internationales applicables.

La cession est définitive et irrévocable. Les Cédants renoncent expressément à toute demande de restitution des droits cédés.

Article 5 : Contrepartie

En contrepartie de la présente cession, le MMPE versera aux Cédants la dotation financière correspondant à leur rang de lauréat, conformément à l'article 11 du Règlement :

Rang obtenu : ☐ 1er Prix (10 000 000 F CFA) ☐ 2ème Prix (5 000 000 F CFA) ☐
3ème Prix (2 500 000 F CFA)

La contrepartie est globale et forfaitaire. Les Cédants ne pourront prétendre à aucune autre rémunération, redevance ou contrepartie supplémentaire au titre de l'exploitation de la Solution par le MMPE.

Article 6 : Droit moral et mentions d'auteur

Le MMPE s'engage à mentionner le nom des membres de l'équipe créatrice lors des premières présentations officielles de la Solution et à ne pas dénaturer la Solution de manière à porter atteinte à l'honneur ou à la réputation des créateurs. Les Cédants reconnaissent que l'exercice du droit moral ne pourra pas faire obstacle à l'exploitation de la Solution par le MMPE dans les conditions prévues au présent Acte.

Article 7 : Garanties des Cédants

Les Cédants garantissent au Cessionnaire que :

- ils sont les seuls et légitimes auteurs et titulaires des droits de propriété intellectuelle sur la Solution ;
- la Solution est originale et ne constitue pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante ;
- la Solution ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers ;
- aucun contrat antérieur ne fait obstacle à la présente cession ;
- la Solution ne contient pas de composants logiciels soumis à des licences incompatibles avec l'exploitation commerciale par le MMPE.

Article 8 : Collaboration post-concours

Les Cédants s'engagent à collaborer avec le MMPE pendant six (6) mois à compter de la signature du présent Acte afin d'assurer le transfert complet des connaissances techniques, faciliter le déploiement, former les équipes techniques du MMPE et documenter l'ensemble des fonctionnalités de la Solution.

Article 9 : Dispositions générales

Le présent Acte est régi par le droit ivoirien, notamment par la loi n° 2015-839 du 4 décembre 2015 relative au droit d'auteur et aux droits voisins en République de Côte d'Ivoire. Tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux d'Abidjan.

Il est établi en trois (3) exemplaires originaux, dont un remis au porte-parole de l'équipe, un conservé par la Commission Hackathon et un versé aux archives du MMPE.

Fait à Abidjan, le/...../2026, en trois (3) exemplaires originaux.

Les Cédants

Le Cessionnaire

*Le porte-parole de l'équipe (Nom, qualité et
signature)*

*Le Président de la Commission Hackathon –
Pour le MMPE*

.....

.....

Vu et approuvé par le Commissaire de Justice :

Nom : Signature : Cachet :

ANNEXE 5

FICHE D'ENGAGEMENT (JURY / COACHS / COMMISSION)

Nom :

Prénom(s) :

Né(e) le :/...../..... à :

Profession :

Direction / Service / Entreprise :

.....

Filière / Domaine d'activité :

.....

Domicilié(e) à :

Courriel / Email :

Tél / Cel :

Rôle dans le concours : ☐ Membre du jury ☐ Coach ☐ Commission

Je m'engage, dans le cadre de mes fonctions au sein du Concours Hackathon SIREXE 2026 à :

- respecter le règlement du Concours Hackathon SIREXE 2026 ;
- assurer ma disponibilité effective pour l'ensemble des sessions d'évaluation prévues (présélection, sélection et finale), conformément au calendrier communiqué ;
- agir avec impartialité et objectivité dans l'évaluation des candidatures ou des projets soumis ;
- ne faire preuve d'aucun favoritisme, discrimination ou préjugé ;
- respecter la confidentialité de toutes les informations qui me sont communiquées.

Cet engagement d'impartialité, de disponibilité et de confidentialité s'applique durant toute la période de ma participation au concours et continue à être en vigueur après la fin de ma mission.

Je comprends que toute violation de cet engagement peut entraîner des sanctions disciplinaires ou des poursuites judiciaires, selon la gravité de l'infraction conformément aux textes légaux en vigueur.

Joindre une copie de la CNI ou tout autre justificatif d'identité.

Fait à Abidjan, le/...../.....

Signature.....